

Avenant aux Directives de la Municipalité relatives aux Devoirs accompagnés À l'attention des parents

Année scolaire 2023/24

L'Office de l'enfance gère la Maison de l'enfance, regroupant trois dispositifs :



CENTRE
AÉRÉ



PAUSE
DÉJ'



DEVOIRS
ACCOMPAGNÉS

L'Office de l'enfance organise des Devoirs accompagnés qui répondent à la loi sur l'enseignement obligatoire¹.

¹ **LEO, Art 29** « Les communes organisent et financent la surveillance des devoirs prévus à l'article 73 pour les élèves qui sont inscrits par leurs parents. Elles veillent à la qualité de la surveillance. »

Service de l'enfance et de la jeunesse
Office de l'enfance

A. Présentation des Devoirs accompagnés

1. Accueil

Les Devoirs accompagnés sont proposés **du lundi 28 août 2023 au jeudi 13 juin 2024** à l'exception des jours fériés et des vacances scolaires. Ils sont destinés aux élèves ayant besoin d'un cadre propice à la réalisation des devoirs scolaires. Cette prestation s'adresse aux enfants scolarisés au sein des Etablissements primaire et secondaire de Gland :

1.1 Accueil et horaires des élèves de 3P à 6P

La Maison de l'enfance se trouve sur le site des Perrerets F ou de Mauverney C.

	Lundi	Mardi	Jeudi
Accompagnement aux devoirs	15h00 à 16h30	15h00 à 16h30	15h00 à 16h30

Les Devoirs accompagnés se déroulent entre 15h00 et 16h30 et comprennent un moment de goûter, les enfants viennent avec leur collation.

1.2 Accueil et horaires des élèves de 7P à 11S - NOUVEAU

Les Devoirs accompagnés pour les élèves de 7P à 11S se réalisent sur le site **du Collège des Perrerets, bâtiment F (vert au 2^{ème} étage)**

	Lundi	Mardi	Jeudi
Accompagnement aux devoirs	16h20 à 17h20	16h20 à 17h20	16h20 à 17h20

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède.

La Municipalité

Gland, le 11 août 2023